

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-261

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
DE LA MRC DE DRUMMOND (LIEN ROUTIER)

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Drummond peut, selon l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à tout moment, modifier son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement, tel qu'adopté le 14 avril 1987 par le conseil de la MRC de Drummond, est entré en vigueur le 23 février 1988;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, les Municipalité de Saint-Charles-de-Drummond, de Saint-Cyrille-de-Wendover et la MRC s'entendent sur l'importance de construire une rue pour relier le chemin Hemming et le 3^e Rang;

CONSIDÉRANT que pour aider au financement et à l'entretien, il est souhaitable de permettre des résidences le long dudit lien routier;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 5 mai 1999 à l'effet du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est statué, par le présent règlement **MRC-261** de modifier le règlement MRC-66 tel qu'amendé, de la façon suivante:

ARTICLE 1. : Dans la section 1.3.2, avant le dernier alinéa du paragraphe intitulé "- Les usages", l'alinéa suivant est ajouté :

"Dans l'affectation agro-forestière située au nord est de la rivière St-François de part et d'autre la limite municipale entre Saint-Charles-de-Drummond et Saint-Cyrille-de-Wendover, il est permis de consolider à des fins résidentielles, les terrains longeant un seul lien routier qui servirait à évacuer les résidants du chemin Hemming lors de situations d'urgence si les conditions suivantes sont respectées :

- 1) la rue projetée et les terrains qui la bordent sont en dehors d'une zone agricole selon la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- 2) la distance entre deux rues existantes à relier est la plus courte possible;
- 3) la rue projetée doit être située en amont du barrage Hemming.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé: Francine Ruest-Jutras
Francine Ruest-Jutras
préfète

Signé: Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

PROJET ADOPTÉ LE : **5 mai 1999 par la résolution no mrc5020/99**

RÈGLEMENT ADOPTÉ LE : **11 août 1999**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc5111/99**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **14 octobre 1999**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 30 novembre 1999

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier